

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 14 MAI 2012

Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées Orientales  
Subdivision Environnement Sous-Sol des Pyrénées Orientales

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Nos réf. : A4/TZ/MVP/16-04-2012 n°144-SE /372

à

Vos réf. : Votre transmission du 11 avril 2012  
ENVIRONNEMENT-SOUS-SOL\ICPE\IC-GENERAL\COFELY-  
Arjowiggins\DAE-2012\COFELY-chaufferie-Arjowiggins-AvisAE.odt

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
DCL/ BUFIC  
24 quai Sadi-Carnot  
66951 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par : Thomas ZETWOOG  
thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04 68 08 15 08 - Fax : 04 68 08 15 15

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une chaufferie Biomasse sur le site ARJOWIGGINS à Amélie-les-Bains.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Demandeur</b>  | GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY)   |
| <b>Commune</b>    | Amélie-les-Bains   |
| <b>Objet</b>      | Création d'une chaufferie biomasse destinée à remplacer les chaudières actuelles fonctionnant au gaz naturel |
| <b>Références</b> | Dossier 1/C/CBAB/Janvier 2012  |

Le présent avis concerne la demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY). La DREAL a été saisie de ce dossier par la préfecture des Pyrénées Orientales pour vérifier la recevabilité et préparer l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement.

### Présentation du projet :

La société ARJOWIGGINS exploite une papeterie à Amélie les Bains, spécialisée dans les productions à usages médicaux et hospitaliers. Cette papeterie est implantée depuis 1911 dans la vallée du Tech, elle est aujourd'hui la principale usine du groupe ARJOWIGGINS HEALTHCARE avec une production moyenne annuelle de 35 000 tonnes de papier.

L'énergie nécessaire au fonctionnement de cette usine est produite par 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel de 21 MW au total et rentrant dans la procédure d'allocation de quotas de CO<sub>2</sub>.

Dans l'optique de réduire les rejets de CO<sub>2</sub> d'origine fossile dans l'atmosphère, la société ARJOWIGGINS a lancé un appel à projets pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie biomasse sur le site de son usine d'Amélie-les-Bains qui a été attribué à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY).

La mise en place d'une chaufferie biomasse en substitution de l'actuelle chaufferie au gaz naturel permettra également la modernisation des outils de production d'énergie et la participation à l'essor de la filière bois dans les Pyrénées-Orientales.

La puissance thermique des nouvelles chaudières (2 x 10,3 = 20,6 MW) justifie l'obtention préalable d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées sous la rubrique 2910 « Chaufferie » de la nomenclature.

Le combustible sera composé de plaquettes bois, dont l'approvisionnement représentera 27 000 t/an dont 17 000 t/an sous forme de plaquettes forestières et 10 000 t/an sous forme de plaquettes de bois de recyclage non adjuvanté.

Par ailleurs, le site ARJOWIGGINS produit environ 700 t/an de sous-produits papetiers sous la forme de gâteaux de cellulose actuellement valorisés par épandage agricole. Compte tenu des difficultés rencontrées dans la gestion du plan d'épandage, sachant que les gâteaux de cellulose sont exempts de polluants et qu'ils présentent un PCI (pouvoir calorifique inférieur) sur poids sec identique à celui du bois, ARJOWIGGINS envisage une valorisation énergétique de ces produits sur la chaufferie biomasse. Une demande d'assimilation de ces produits à des déchets de biomasse est incluse en annexe 2 du dossier. Cette demande sera instruite parallèlement à la procédure d'autorisation de la chaudière.

ARJOWIGGINS conservera une chaudière au gaz pour pouvoir fonctionner pendant les arrêts des chaudières biomasse (entretien, ramonage, pannes...) estimés à 700 heures par an.

Concernant le bilan des gaz à effet de serre, la substitution des chaufferies au gaz existantes par la chaufferie biomasse projetée permettra une réduction d'environ 20000 tonnes par an de CO<sub>2</sub> rejeté à l'atmosphère. Ceci inclut la déduction de la consommation électrique de la future chaufferie biomasse.

### **Cadre juridique :**

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant la déclaration de recevabilité du dossier.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire. Il est joint au dossier d'enquête publique.

### **Enjeux identifiés par l'autorité environnementale :**

Ce projet de substitution des chaudières fonctionnant au gaz naturel par des chaudières biomasse peut principalement avoir les impacts suivants :

- augmentation des rejets atmosphérique notamment des particules fines,
- augmentation du trafic des camions qui amènent le combustible (plaquettes de bois),
- modification de l'impact visuel et sonore, la chaufferie s'implantant à proximité d'une zone d'habitation
- risque incendie lié au stockage du bois.

### **Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet :**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et conditions de remise en état.

Les éléments qui ressortent du dossier de la demande et les résultats de l'évaluation environnementale sont synthétisés ci-après pour ce qui concerne les principaux enjeux identifiés :



### **Rejets atmosphériques :**

Bien que globalement la combustion du bois exploité comme une énergie renouvelable est considérée comme ayant un bilan carbone neutre du point de vue des émissions atmosphériques (quantité de CO<sub>2</sub> libérée par la combustion du bois compensée par la capture d'une même quantité de CO<sub>2</sub> pour la croissance de l'arbre), les chaudières biomasse entraîneront localement davantage de rejet que les chaudières gaz actuellement utilisées par ARJOWIGGINS, notamment pour ce qui concerne les particules fines.

Afin de limiter les émissions de poussières l'exploitant prévoit de traiter les rejets à l'aide d'un dépoussiéreur multicyclone puis d'un électrofiltre. Des appareils de mesures en continu du débit, O<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, poussières, NOx et CO seront mis en place pour vérifier la conformité réglementaire. Ces appareils seront conformes à la norme 14181 et répondront à ce titre aux procédures d'assurance qualité.

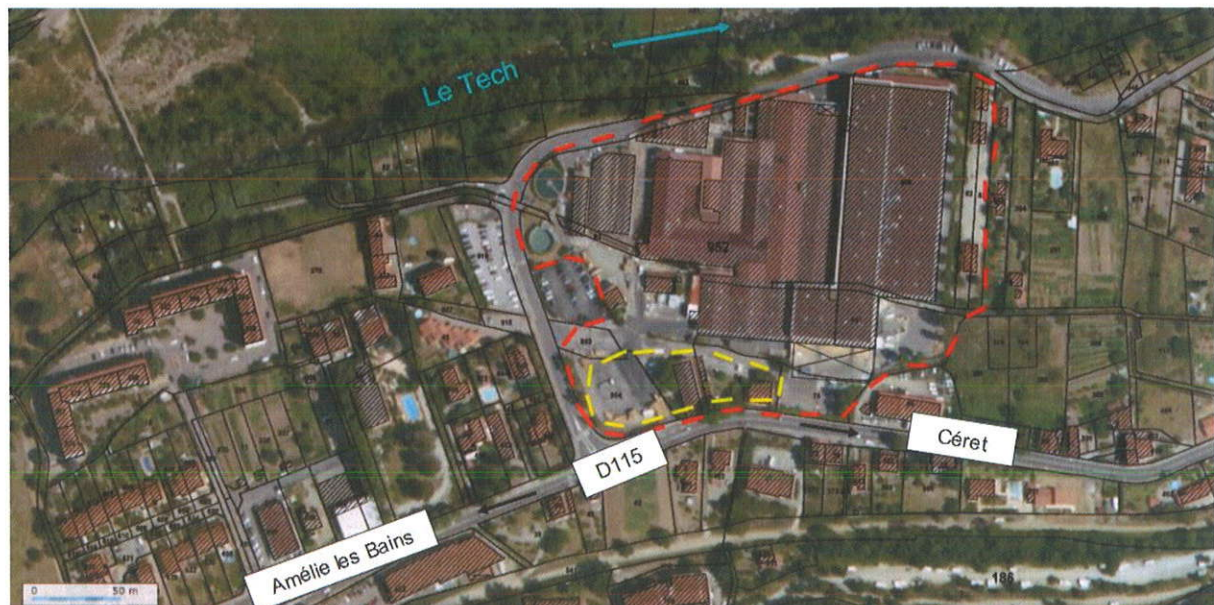
Une modélisation de la dispersion atmosphérique autour des deux cheminées de la chaufferie a été réalisée à l'aide du logiciel AERMOD développé par l'US-EPA (Agence Américaine de Protection de l'Environnement). Cette modélisation fait ressortir que les points les plus exposés restent inférieurs aux objectifs de qualité pour chacun des paramètres du rejet étudiés.

L'évaluation des risques sanitaires a particulièrement pris en compte les rejets atmosphériques, la voie « air » étant considéré comme la principale voie d'exposition pour les populations. Cette évaluation conclut à l'absence d'excès de risque significatif pour les populations exposées.

L'état initial a été caractérisé sur la base des mesures effectuée par AIR LR sur les 3 stations de mesures du département et de données bibliographiques.

### **Impact visuel et sonore :**

La chaufferie est prévue d'être implantée sur le site de l'usine Arjowiggins qui a été créée au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Depuis, les habitations se sont développées à proximité de l'usine en particulier à l'ouest et au sud-est du site.



- - - Site Arjowiggins
- - - Chaufferie biomasse

Une campagne de mesure des niveaux sonores actuels (avant implantation de la chaufferie biomasse) a été réalisée le 17 octobre 2011, ayant pour but de dresser un constat sonore du site au niveau des limites de propriété et des zones d'habitats les plus proches en période diurne et nocturne. Les résultats de cette étude montre que les niveaux ambiants sont relativement élevés du fait de la circulation sur la départementale D 115.

D'après le dossier l'impact sonore lié au fonctionnement de la chaufferie sera très limité car la majorité des équipements bruyants sera située à l'intérieur du bâtiment. De plus, le mode de construction semi enterré et l'absence d'ouverture du côté riverain permettront de limiter la propagation du bruit.

L'étude d'impact comprend par ailleurs une analyse paysagère et argumente le projet architectural.

Le futur bâtiment d'une hauteur de 15,20 mètres sera construit en contrebas de la route pour limiter l'impact visuel. La vue actuelle des habitations se trouvant à proximité du site de la papeterie sera donc modifiée. Une partie des bâtiments industriels actuellement visible sera masquée par la construction de la chaufferie biomasse.

#### **Trafic :**

L'étude d'impact compare le trafic routier de la D115 qui desservira le site, le trafic de l'usine Arjowiggins et le trafic nécessaire pour l'approvisionnement en bois de la chaufferie.

Avec une moyenne de 12 passages par jour de camions pour l'approvisionnement en bois et l'évacuation des déchets, le total des poids lourds circulant pour l'usine Arjowiggins et le fonctionnement de la chaufferie biomasse représentera environ 0,5 % du trafic global et 17 % du trafic poids lourds.

La circulation des poids lourds liés au fonctionnement des nouvelles chaudières se fera de façon continue entre 9h00 et 16h00, 5 jours par semaine.

Il n'y aura aucun impact au niveau du centre d'Amélie les Bains car l'usine est située à l'entrée de la commune.

#### **Risque incendie lié au stockage du bois.**

Le mode d'exploitation de cette chaufferie est sans présence humaine permanente. L'usine Arjowiggins fonctionnant en continu, un stockage correspondant à une autonomie de quatre jours a été prévu pour permettre le fonctionnement des chaudières en continu.

Compte tenu de ces contraintes et en particulier l'absence de présence permanente de personnel d'exploitation, l'exploitant a choisi de privilégier la mise en place de dispositions constructives permettant le confinement des différentes zones de risque et éviter un effet domino.

L'évaluation de la criticité des mécanismes de défaillance a été effectuée à partir des niveaux de probabilité et de gravité des défaillances, selon la méthode proposée dans l'arrêté du 29 septembre 2005.

Pour estimer les effets d'un incendie au niveau des stockages de bois, l'exploitant s'est basé sur 2 méthodes, à savoir :

- la méthode de calcul du rapport de l'INERIS " Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006) : Feux de nappe "
- la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (FLUX éMIs par un incendie d'entrepôt LOGistique), dont l'INERIS est à l'origine.

Les résultats des modélisations réalisées montrent que les zones de dangers (flux thermiques 3 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup>, 8 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur du site.

La méthode utilisée pour le Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie est celle du CNPP décrite dans le document technique D9 " défense extérieure contre l'incendie ; Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau ; édition de septembre 2001 ".

Les calculs ont donné un besoin en eau de 180 m<sup>3</sup> avec un débit de 90 m<sup>3</sup>/h en cas d'incendie de la zone d'activité la plus importante. D'après le dossier ces moyens peuvent être obtenus à partir de 2 Poteaux Incendie situés à proximité du site (10 et 80 m de la chaufferie, à proximité de la RN 115).

Une colonne sèche sera disposée sur la façade Sud des silos de stockage de façon à ce que les pompiers puissent s'y raccorder depuis la D115, protégés par les parois coupe-feu du bâtiment. La colonne sèche alimentera un dispositif d'arrosage pour chacune des cellules de stockage.

**Milieu naturel :**

Une seule journée d'observations diurnes et nocturnes a été réalisée par un ingénieur écologue d'IDE Environnement en début d'automne. Cet inventaire est apparu suffisant à l'exploitant du fait que la chaufferie sera implantée sur un site industriel existant et sur une zone déjà artificialisée.

La papeterie est implantée le long du Site d'Intérêt Communautaire associé à la rivière Tech. Le fonctionnement de la chaufferie n'entraînera pas d'incidence particulière sur ce milieu.

**Conclusion**

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'analyse du dossier ne fait pas apparaître de nouveaux enjeux significatifs par rapport à la situation actuelle.

Pour le Préfet, et par délégation

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon**

**Francis CHARPENTIER**

